



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-141

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-11-07-004 - Délégation de signature de Mme Catherine LAM TAN
HING-LABUSSIÈRE, Sous-préfète de Bressuire (6 pages) Page 3

79-2019-11-07-002 - Délégation de signature de Mme Cécile GUINARD, Directrice des
élections, de l'immigration et de l'intégration (4 pages) Page 10

79-2019-11-07-003 - Délégation de signature de Mme Claire LIETARD, Sous-préfète de
Parthenay (6 pages) Page 15

Sous-Préfecture Parthenay

79-2019-11-07-001 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté
de communes Val de Gâtine (6 pages) Page 22

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-11-07-004

Délégation de signature de Mme Catherine LAM TAN
HING-LABUSSIÈRE, Sous-préfète de Bressuire



PREFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE
sous-préfète de Bressuire

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire.

Article 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et les règlements, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, à l'effet de signer, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Bressuire, en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration générale :

1°	les cartes d'identité de maires, maires délégués et adjoints aux maires leur permettant notamment de justifier de leur qualité d'officier de police judiciaire (articles L.2113-15 et L 2122-31 du code général des collectivités territoriales),
2°	l'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser (primata ou duplicata),
3°	la délivrance des attestations provisoires et récépissés relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers,
4°	la délivrance des récépissés de déclaration, de modification ou de dissolution d'associations,
5°	le maintien ou l'installation, par dérogation, d'un débit de boissons ou de tabac dans les périmètres de protection autour de certains établissements protégés (article L 3335-3 du code de la santé publique),
6°	la délivrance de toutes autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics dans le cadre de l'arrêté préfectoral concernant les heures d'ouverture et de

	fermeture des débits de boissons,
7°	l'homologation des terrains de sports motorisés et la délivrance des autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives relevant du code du sport,
8°	l'octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
9°	les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R 221-14 du code de la route,
10°	les arrêtés destinés à l'enregistrement des décisions administratives prises sur avis de la commission médicale,
11°	la délivrance des laissez-passer mortuaires et les arrêtés de transport de corps et de cendres à l'étranger,
12°	la délivrance des accusés de réception des dossiers de demandes d'habilitation et des décisions d'habilitation pris en application de l'article 4 de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la mise en place d'une habilitation dans le domaine funéraire et de ses décrets d'application, notamment les décrets n° 95-330 du 21 mars 1995 et n° 95-652 du 9 mai 1995,
13°	l'autorisation d'inhumation chez des particuliers ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux,
14°	les mesures prises en application de l'article L 211-11 du code rural (placement et euthanasie d'animaux en cas de danger grave et immédiat),
15°	les récépissés de déclaration de rassemblements festifs à caractère musical, les mesures prises en application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée : - renforcement des moyens envisagés par l'organisateur d'un rassemblement festif à caractère musical, pour garantir son bon déroulement, notamment par la mise en place d'un service d'ordre ou d'un dispositif sanitaire, - interdiction d'un rassemblement projeté si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou si, en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises par ce dernier pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes,
16°	l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier,
17°	les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont elle a assuré la présidence de la séance
18°	les avis émis par la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives dont elle a assuré la présidence de la séance,
19°	les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes dont elle a assuré la présidence de la séance,
20°	les avis émis par la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue dont elle a assuré la présidence de la séance,
21°	les avis émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

22°	la désignation des membres des commissions chargées du contrôle des listes électorales dans chaque commune de l'arrondissement de Bressuire
-----	---

Article 3 :

Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et les règlements, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Bressuire, en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration locale :

1°	hormis la saisine des juridictions administratives, le contrôle de la légalité sur les actes administratifs des autorités locales au sens où l'entend la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, à l'exception de ceux prévus par les articles L 2112-12 et L 2113-1 du code général des collectivités territoriales,
2°	la création, les modifications statutaires et la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale infra-départementaux dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats inter-arrondissements compétents en matière d'eau, hydraulique et habitat,
3°	le contrôle des sociétés d'économie mixte locales prévu par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée pour les sociétés dont le siège social est situé dans l'arrondissement,
4°	la convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs,
5°	l'enregistrement des déclarations de candidatures dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux,
6°	conformément au décret n° 2018-514 du 25/06/2018 et au CGCT - Les accusés de réception des dossiers de demande de subvention d'investissement, - La lettre réclamant les pièces manquantes s'il y a lieu, - Les notifications de refus
7	les arrêtés relatifs aux commissions de suivi de site

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, à l'effet de signer :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
 - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur le programme 307,
 - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 333,
 - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (concernant des achats effectués pour la sous-préfecture),
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 5 :

Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture de la préfecture), Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- l'ouverture de l'aérodrome de Niort-Souché au trafic international,
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux,
- les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 du code de la route,
- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français prononcée en application des articles L 511-1-I, L 511-1-II et L 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les mesures portant interdiction de retour sur le territoire français prises en application de l'article L 511-1-III de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions fixant le pays de renvoi, en application de l'article L 513-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant expulsion du territoire français en application de l'article L 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de remise aux autorités compétentes de l'Etat membre de l'Union européenne, en application de l'article L 531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière prononcée en application de l'article L 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement en rétention administrative prises en application de l'article 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement sous assignation à résidence en application des articles L 561-1, L 561-2, L 562-1, L 562-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative en application de l'article R 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les saisines de l'autorité judiciaire pour les prolongations de rétention administrative,
- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, M. Darmi MADI ATTOUMANI, secrétaire général de la sous-préfecture de Bressuire, a délégation de signature à l'effet de signer, au nom du préfet :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision,
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations,
- les documents visés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° (à l'exclusion de l'homologation des terrains de sports motorisés) 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 22° de l'article 2 du présent arrêté,
- les documents visés aux 5° et 6° de l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire et de M. Darmi MADI ATTOUMANI, secrétaire général de la sous-préfecture de Bressuire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Monique CROSLAND, responsable du pôle ingénierie territoriale/collectivités territoriales,
- Mme Corinne BOUMEDDANE, responsable du pôle ingénierie territoriale/entreprises et cohésion sociale,
- Mme Joëlle NAUD, responsable du pôle sécurité et réglementation,

à l'effet de signer, au nom du préfet :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision,
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations,
- les documents visés aux 1°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11°, 12° et 13° de l'article 2 du présent arrêté,
- les documents visés aux 5° et 6° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 :

M. Darmi MADI ATTOUMANI, secrétaire général de la sous-préfecture de Bressuire, a délégation à l'effet de signer, en l'absence de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
 - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur le programme 307,
 - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 333,
 - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (pour des achats effectués pour la sous-préfecture),
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

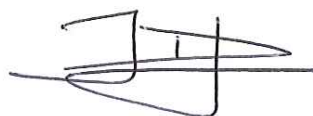
Article 8 : En l'absence de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, délégation de signature est donnée à Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, pour assurer l'administration de l'arrondissement de Bressuire, ainsi que l'administration des missions pour lesquelles la sous-préfète a une compétence départementale.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire et la sous-préfète de Parthenay sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le

7 - NOV. 2019



Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-11-07-002

Délégation de signature de Mme Cécile GUINARD,
Directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Mme Cécile GUINARD
Directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2018 fixant l'organisation des services de la préfecture des Deux-Sèvres et des sous-préfectures de Bressuire et de Parthenay ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile GUINARD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer ou de viser, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les lettres et la correspondance courantes de l'ensemble des bureaux de la direction des élections, de l'immigration et de l'intégration,
- les ordres de mission, pour les déplacements des agents placés sous son autorité;
- à l'occasion de la représentation de l'État en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences.

- ainsi que les documents suivants, relevant :

➤ du bureau des élections et de l'administration générale :

1- Élections

- Les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections ;
- Les récépissés de déclarations de candidatures aux élections politiques ou professionnelles et ceux des mandataires financiers ;
- L'acceptation des devis et les engagements juridiques, constatation de service fait et ordre à payer relatifs aux opérations électorales imputées sur le BOP 232 dans la limite de 5 000 €, à l'exception de la rémunération des personnels ;

2- Administration générale :

- Les récépissés de déclaration d'une demande d'agrément d'un garde particulier et autres agréments ;
- Les attestations de délivrance initiale de permis de chasser ;
- Les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- Les récépissés de dépôt des dossiers de vidéo protection ;
- Les récépissés des déclarations effectuées en application des accords relatifs au service militaire des double-nationaux ;
- Les attestations provisoires et les récépissés relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers ;
- Les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées ;
- Les autorisations d'inhumation chez les particuliers, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation ou crémation en dehors du délai légal ;
- Les demandes d'inscription d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Les titres de voyage ;
- Les courriers relatifs aux demandes de renseignement pour l'établissement des passeports, des cartes nationales d'identité, des certificats d'immatriculation des véhicules et ceux relatifs aux réquisitions judiciaires ;
- Les fiches d'identification des véhicules ;
- Les inscriptions et radiations d'inscription de gage ;

➤ du bureau de l'immigration :

- Les autorisations provisoires de séjour ;
- La délivrance des titres de séjour des étrangers ;
- Les récépissés de demande de titres de séjour des étrangers ;
- Les récépissés de demande de carte de séjour ;
- Les visas de retour pour les étrangers et les prolongations de visas ;
- Les titres de voyage pour les réfugiés ;
- Les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France ;
- Les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger ;
- Les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers ;
- Les cartes de commerçant étranger ;
- La légalisation de signature ;
- Les convocations ;
- Les attestations de complétude ou incomplétude, les attestations de dépôt sécurisées ou les lettres de rejet des demandes d'échange de permis étranger ;

- de la plateforme interdépartementale d'instruction des demandes de naturalisation :
- Dans le cadre des demandes de naturalisation par décret et par déclaration, tous les courriers relatifs à l'instruction de celles-ci, à l'exception des avis et lettres à l'administration centrale ;
 - les courriers de mise en demeure de complétude du dossier, les invitations aux cérémonies de naturalisation des naturalisés, les récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation, les déclarations de nationalité, les attestations de communauté de vie (déclarations de nationalité par mariage).

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales.

Article 2 : Sous l'autorité de Mme Cécile GUINARD, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents cités à l'article 1er du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- * M. Bruno BOURREAU, attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BOURREAU, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ANDRÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des élections et de l'administration générale,
- * Mme Martine CHAMPAIN, attachée principale, chef du bureau de l'immigration et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CHAMPAIN, délégation de signature est donnée à M. Ludovic ROBERT, attaché, adjoint au chef de bureau de l'immigration,
- * Mme Michèle DELAVAUULT, attachée, responsable de la plateforme interdépartementale des demandes de naturalisation et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle DELAVAUULT, délégation de signature est donnée à Mme Anne RENAUDIN, adjointe au responsable de la plateforme interdépartementale des demandes de naturalisation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Cécile GUINARD et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par le chef de bureau présent.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 visé ci-dessus, portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 7 - NOV. 2019



Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-11-07-003

Délégation de signature de Mme Claire LIETARD,
Sous-préfète de Parthenay



PREFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Madame Claire LIETARD
Sous-préfète de Parthenay

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2019 donnant délégation à Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 3 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay.

Article 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration générale :

1° -	les cartes d'identité de maires, maires délégués et adjoints aux maires leur permettant notamment de justifier de leur qualité d'officier de police judiciaire (articles L.2113-15 et L 2122-31 du code général des collectivités territoriales),
2° -	l'attestation de délivrance initiale de permis de chasser (primata ou duplicata),
3° -	la délivrance des attestations provisoires et récépissés relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers,
4° -	la délivrance des récépissés de déclaration, de modification ou de dissolution d'associations,
5° -	le maintien ou l'installation, par dérogation, d'un débit de boissons ou de tabac dans les périmètres de protection autour de certains établissements protégés (article L. 3335-3 du code de la santé publique),
6° -	la délivrance de toutes autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics dans le cadre de l'arrêté préfectoral concernant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

7° -	l'homologation des terrains de sports motorisés et la délivrance des autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives relevant du code du sport,
8° -	l'octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
9° -	les mesures prises en application des articles L. 224-1 à L. 224-10 et R. 221-11 à R. 221-14 du code de la route,
10° -	les arrêtés destinés à l'enregistrement des décisions administratives prises sur avis de la commission médicale,
11° -	la délivrance des laissez-passer mortuaires et les arrêtés de transport de corps et de cendres à l'étranger,
12° -	la délivrance des accusés de réception des dossiers de demandes d'habilitation et des décisions d'habilitation pris en application de l'article 4 de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la mise en place d'une habilitation dans le domaine funéraire et de ses décrets d'application, notamment les décrets n° 95-330 du 21 mars 1995 et n° 95-652 du 9 mai 1995,
13° -	l'autorisation d'inhumation chez des particuliers ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux,
14° -	les mesures prises en application de l'article L. 211-11 du code rural (placement et euthanasie d'animaux en cas de danger grave et immédiat),
15° -	les récépissés de déclaration de rassemblements festifs à caractère musical, les mesures prises en application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée : <ul style="list-style-type: none"> - renforcement des moyens envisagés par l'organisateur d'un rassemblement festif à caractère musical, pour garantir son bon déroulement, notamment par la mise en place d'un service d'ordre ou d'un dispositif sanitaire, - interdiction d'un rassemblement projeté si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou si, en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises par ce dernier pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes,
16° -	l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier,
17° -	les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont elle a assuré la présidence de la séance,
18° -	les avis émis par la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives dont elle a assuré la présidence de la séance,
19° -	les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes dont elle a assuré la présidence de la séance,
20° -	les avis émis par la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue dont elle a assuré la présidence de la séance,
21° -	les avis émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
22° -	la désignation des membres des commissions chargées du contrôle des listes électorales dans chaque commune de l'arrondissement de Parthenay

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, pour ce qui concerne l'instruction des demandes d'autorisation délivrées au titre de la réglementation de l'aviation civile et des manifestations aériennes pour tout le département.

Article 4 : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Parthenay en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration locale :

1° -	hormis la saisine des juridictions administratives, le contrôle de la légalité sur les actes administratifs des autorités locales au sens où l'entend la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, à l'exception de ceux prévus par les articles L. 2112-12 et L. 2113-1 du code général des collectivités territoriales,
2° -	la création, les modifications statutaires et la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale infra-départementaux dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats inter-arrondissements compétents en matière d'eau, hydraulique et habitat,
3° -	le contrôle des sociétés d'économie mixte locales prévu par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée pour les sociétés dont le siège social est situé dans l'arrondissement,
4° -	la convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs,
5° -	l'enregistrement des déclarations de candidatures dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux,
6° -	conformément au décret n° 2018-514 du 25/06/2018 et au CGCT : - Les accusés de réception des dossiers de demande de subvention d'investissement, - La lettre réclamant les pièces manquantes s'il y a lieu, - Les notifications de refus,
7° -	les arrêtés relatifs aux commissions de suivi de site.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, à l'effet de signer :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
 - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur le programme 307,
 - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 333,
 - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (pour des achats effectués pour la sous-préfecture),
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 6 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture de la préfecture), Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, a délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment les décisions suivantes :

- l'ouverture de l'aérodrome de Niort-Souché au trafic international,
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux,
- les mesures prises en application des articles L. 224-1 à L. 224-10 du code de la route,

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français prononcée en application des articles L. 511-1-I, L. 511-1-II et L. 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les mesures portant interdiction de retour sur le territoire français prises en application de l'article L. 511-1-III de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions fixant le pays de renvoi, en application de l'article L. 513-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant expulsion du territoire français en application de l'article L. 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de remise aux autorités compétentes de l'Etat membre de l'Union européenne en application de l'article L. 531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière prononcée en application de l'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement en rétention administrative prises en application de l'article 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement sous assignation à résidence en application des articles L. 561-1, L. 561-2, L. 562-1, L. 562-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative en application de l'article R. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les saisines de l'autorité judiciaire pour les prolongations de rétention administrative,
- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, M. Ludovic CORBEAU, secrétaire général de la sous-préfecture de Parthenay, a délégation à l'effet de signer, au nom du préfet :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision,
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations,
- les documents visés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° (à l'exclusion de l'homologation des terrains de sports motorisés), 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, et 22° de l'article 2 du présent arrêté,
- les documents visés à l'article 3 du présent arrêté,
- les documents visés aux 5° et 6° de l'article 4 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay et de M. Ludovic CORBEAU, secrétaire général de la sous-préfecture de Parthenay, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle AUDIN-BARRÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de pôle ingénierie territoriale,
- Mme Chantal NOIRBUSSON, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de pôle sécurité et réglementation.

à l'effet de signer, au nom du préfet :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision,
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations,
- les documents visés aux 1°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11°, 12° et 13° de l'article 2 du présent arrêté,
- les documents visés à l'article 3 du présent arrêté,
- les documents visés aux 5° et 6° de l'article 4 du présent arrêté.

Article 8 : M. Ludovic CORBEAU, secrétaire général de la sous-préfecture de Parthenay, a délégation à l'effet de signer, en l'absence de Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
 - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur le programme 307,

- pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 333,
 - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (pour des achats effectués pour la sous-préfecture),
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 9 : En l'absence de Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, pour assurer l'administration de l'arrondissement de Parthenay, ainsi que l'administration des missions pour lesquelles la sous-préfète a une compétence départementale.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Parthenay et la sous-préfète de Bressuire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le

7 - NOV, 2019



Isabelle DAVID

Sous-Préfecture Parthenay

79-2019-11-07-001

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la
communauté de communes Val de Gâtine

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité
Bureau du contrôle de légalité
N°

**Arrêté préfectoral portant modification
des statuts de la communauté de
communes Val de Gâtine**

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Gâtine Autize, du Val d'Egray et du Pays Sud Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 décembre 2016 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes Val de Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 rectificatif de l'arrêté complémentaire du 21 décembre 2016 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes Val de Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 juillet 2019 par laquelle il approuve l'ajout parmi ses compétences statutaires d'une compétence supplémentaire en matière d'« infrastructures de charge » et la modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine ;
- VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes :
- | | |
|-------------------------|----------------------|
| ARDIN | Du 9 septembre 2019 |
| BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY | Du 26 août 2019 |
| BECELEUF | Du 19 septembre 2019 |
| BEUGNON-THIREUIL | Du 3 octobre 2019 |
| CHAMPDENIERS | Du 3 octobre 2019 |
| CLAVÉ | Du 17 octobre 2019 |
| COULONGES-SUR-L'AUTIZE | Du 5 août 2019 |
| COURS | Du 12 septembre 2019 |
| FAYE-SUR-ARDIN | Du 28 août 2019 |
| FENIOUX | Du 4 septembre 2019 |
| LA BOISSIERE-EN-GATINE | Du 4 septembre 2019 |
| LA CHAPELLE-BATON | Du 5 septembre 2019 |
| LE BUSSEAU | Du 26 septembre 2019 |

LES GROSEILLERS	Du 9 octobre 2019
MAZIERES-EN-GATINE	Du 30 août 2019
PAMPLIE	Du 11 septembre 2019
SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	Du 5 septembre 2019
SAINT-LAURS	Du 15 octobre 2019
SAINT-LIN	Du 26 septembre 2019
SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNÉ	Du 3 octobre 2019
SAINT-MARC-LA-LANDE	Du 16 octobre 2019
SAINT-PARDOUX-SOUTIERS	Du 9 septembre 2019
SAINT-POMPAIN	Du 5 septembre 2019
SAINTE-OUENNE	Du 27 août 2019
SCILLÉ	Du 4 septembre 2019
SURIN	Du 12 septembre 2019
VERRUYES	Du 4 septembre 2019
VOUHÉ	Du 23 juillet 2019
XAINTRAY	Du 12 septembre 2019

par lesquelles ils approuvent le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC du 8 octobre 2019 par laquelle il ne se prononce pas sur le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de PUY-HARDY ;

VU le projet de statuts modifiés ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de la sous-préfète de Parthenay ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté constitutif du 30 novembre 2016 modifié est rédigé ainsi qu'il suit (les modifications figurent en caractères gras) :

« *Article 1* : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de communes Gâtine-Autize, du Val d'Egray et du Pays Sud Gâtine.

Cette création d'une nouvelle personne morale entraîne par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution des communautés de communes Gâtine-Autize, du Val d'Egray et du Pays Sud Gâtine.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie juridique des communautés de communes.

La communauté de communes regroupe les 31 communes suivantes :

- Ardin
- Beaulieu sous Parthenay
- Béceleuf
- Beugnon-Thireuil
- Champdeniers
- Clavé
- Coulonges sur l'Autize
- Cours
- Faye sur Ardin
- Fenioux
- La Boissière en Gâtine
- La Chapelle Bâton
- Le Busseau
- Les Groseillers

- Mazières en Gâtine
- Pamplie
- Puy-Hardy
- Saint Christophe sur Roc
- Saint Georges de Noisné
- Saint Laurs
- Saint Lin
- Saint Maixent de Beugné
- Saint Marc la Lande
- Saint-Pardoux-Soutiers
- Saint Pompain
- Sainte Ouenne
- Scillé
- Surin
- Verruyes
- Vouhé
- Xaintray

Article 3 : La communauté de communes prend la dénomination de « communauté de communes Val de Gâtine ».

Article 4 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Champdeniers (79220) - Place Saint Antoine ;

Article 5 : La communauté de communes exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après. Elle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Eau

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Politique du logement et du cadre de vie

Création, aménagement et entretien de la voirie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Action sociale

Actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et des familles en difficulté :

- Service de repas à domicile sur les communes de Beaulieu sous Parthenay, Champdeniers, Cours, La Boissière en Gâtine, La Chapelle Bâton, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, Pamplie, Saint Christophe sur Roc, Saint Georges de Noisné, Saint Lin, Saint Marc La Lande, **Saint Pardoux-Soutiers**, Sainte Ouëne, Surin, Verruyes, Vouhé, Xaintray
- Service d'aides ménagères à domicile et auxiliaire de vie sociale
- Garde à domicile sur horaires décalés pour les enfants de 0 à 12 ans

Participation à des actions portées par des structures ou associations existantes ou à créer favorisant l'emploi et le suivi des jeunes et l'insertion sociale des publics en difficulté : mission locale, Fonds départemental d'aide aux jeunes FDAJ, AICM pour l'emploi pour se construire, association BOGAJE, référents jeunes

Actions dans le cadre du contrat enfance jeunesse :

- Gestion et animation périscolaire des mercredis
- Gestion et animation périscolaire matin et soir hors restauration scolaire pour les écoles dénommées : école des Petits Antonins, école du Lavoir, école la Gâtinelle, école des Quatre Saisons, école du Marronnier, école du Chambon, école Claude Barrier, école Saint Joseph, école Saint Martin, école Belle Etoile, école Notre Dame, école maternelle et primaire Albert Servant
- Gestion et animation de l'accueil de loisirs sans hébergement
- Gestion et animation de relais petite enfance
- Gestion et animation de l'accueil de la petite enfance
- Gestion et animation de séjours de loisirs

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère pluri-communal

- Casernes de gendarmerie de Champdeniers et de Mazières en Gâtine
- Maisons de santé pluri-professionnelle de Champdeniers et de Mazières en Gâtine

Hébergement des structures à caractère social et médico social (Château de la Ménardière, centre social des Bourlotières, centre socio-culturel, centre cantonal)

Soutien et promotion sous forme de subvention et de prêt de matériel aux associations pour des actions culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt intercommunal permettant d'accroître l'attractivité du territoire

Communication : élaboration de guides d'information et de manifestations

Aménagement numérique : établir et exploiter le réseau de communication électronique à Très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres

Contribution à la gestion du service des transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire

Contribution à la montée en haut débit sur les communes dont les travaux sont programmés par le Département, maître d'ouvrage

Gestion et animation du centre musical de Coulonges sur l'Autize et soutien à l'enseignement de la musique sous forme de subvention (Club musical de Mazières en Gâtine, centre socio-culturel de Champdeniers)

Prise en charge de la contribution due au SDIS par les communes dans les conditions fixées à l'article L.1424-35 du CGCT

Construction d'un local pouvant accueillir le matériel de secours du CPI Fenioux-Beugnon-Thireuil

Prise en charge des trajets des écoles vers les pôles sportifs de Mazières en Gâtine, Champdeniers et Coulonges-sur-l'Autize

Habilitation de la communauté de communes Val de Gâtine à agir dans le cadre de sa compétence service de repas à domicile pour le compte d'autres collectivités. Les interventions de la communauté de communes pour le compte d'autres collectivités feront l'objet de convention définissant les modalités techniques et financières entre les co-contractants.

Infrastructures de charge : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Adhésion à tout syndicat : Les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la communauté de communes Val de Gâtine pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte dans le cadre de compétences qui lui sont transférées.

La communauté de communes Val de Gâtine peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire pris à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences sans que l'accord des communes membres leur soient requis. »

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Les statuts de la communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : La date d'effet de la prise des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 », à titre obligatoire, est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : Les autres modifications statutaires prennent effet à la date du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La sous-préfète de Parthenay, le président de la communauté de communes Val de Gâtine, les maires des communes intéressées et madame la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 07 NOV. 2019

Isabelle DAVID

